

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestation de service pour le tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé, de la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, de la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté et du Syndicat VALCOR pour le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective (déchets d'emballages et des papiers).

Afin de pouvoir bénéficier de conditions techniques et financières plus avantageuses, ces quatre EPCI et ce syndicat mixte décident de créer un groupement de commandes et de publier une consultation pour le tri et le conditionnement des déchets issus de la collecte sélective, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique et L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Communauté de Communes Pays Fouesnantais ;
- Quimperlé Communauté ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Syndicat VALCOR.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur du groupement chargé d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement signe et notifie le ou les marchés, établi, signe et notifie les avenants éventuels, pour ce qui le concerne, et de sa bonne exécution des prestations.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne occidentale, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération, la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté et le Syndicat VALCOR pour le tri des déchets d'emballages et des papiers ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.